



D.G.A.S Ressources Humaines et Services aux  
Publics  
Direction Services aux Publics  
Service Réglementation & Police Administrative

Extrait du registre des arrêtés N° A2020-698

**NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

AN

**Accusé de réception en préfecture**

**Identifiant :**

**Date de réception :**

**Date de notification**

**Date d'affichage : du au**

**Date de publication :**

## ARRÊTÉ

ARRÊTÉ PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE SUR LES MARCHÉS À COMPTER DU  
18 MAI ET JUSQU'AU 10 JUILLET 2020 INCLUS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1,  
L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3, et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,  
ensemble la décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 du Conseil Constitutionnel,

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire  
face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des  
mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en oeuvre en population générale, hors champ  
sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2,

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie du COVID-19,

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

**CONSIDERANT** la reprise progressive des activités économiques liée au déconfinement de la  
population intervenant à compter du 11 mai 2020, qui va entraîner une augmentation des interactions  
sociales, notamment dans les espaces publics tels que les marchés alimentaires, qui sont des lieux  
impliquant une promiscuité immédiate,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : *La  
police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et*

qu'il incombe au maire sur sa commune, au titre de ses pouvoirs de police, « le soin de prévenir par des précautions convenables, [ ] les maladies épidémiques ou contagieuses »,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le port du masque est obligatoire, en plus de la règle de distanciation physique et des gestes barrières, sur l'ensemble des marchés de la commune d'Aix en Provence, à compter du 18 mai et jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

**ARTICLE 2 :** Les personnes qui refusent de respecter l'obligation prévue à l'article 1er pourront se voir refuser l'accès à tous les marchés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication. Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Aix-en-Provence et Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Procureur de la République et affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,  
le 14 MAI 2020

Le Maire,  
Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Pour ampliation  
Fait en l'Hôtel de Ville  
Le 14 MAI 2020

Le Chef de Service

Annie NICOLAS  
Chef de Bureau de la  
Police Administrative